No 3 — BERNE, 15 NOVEMBRE — 1917

BULLETIN DU BUREAU POLONAIS DE PRESSE A BERNE

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction et Administration: Berne, 72, Grand' Rue
Tel. 2852
Prix 10 cts.

Au tournant de l'histoire.

Nous avons un gouvernement national. Il n'y a pas d'étranger qui puisse comprendre, ce que ces mots — si simples soient-ils — signifient pour les Polonais.

Il faut avoir vécu pendant cent ans dans le pire des servages, il faut avoir subi les jougs étrangers, il faut avoir souffert tous les malheurs et il faut avoir espéré pendant plus de cent ans, malgré que le sort lui-même paraissait parfois dire «Finis Poloniae» — pour comprendre ce qu'est un gouvernement national pour la Pologne.

Les hauts dignitaires, qui dès aujourd'hui assument la responsabilité du sort futur de la Pologne doivent gouverner dans un esprit d'équité, de justice et de conscience des devoirs qui leur incombent. Le peuple polonais comprendra la situation difficile dans laquelle se trouvent les Régents et leur prêtera l'appui et le concours dont ils auront besoin.

A ce moment historique où l'autorité suprême nationale échoit aux mains polonaises — la nation tout entière est unie dans la même pensée, celle de la reconstitution de l'Etat polonais indépendant.

Le Conseil de Régence polonais.

Il est aujourd'hui hors de doute que la constitution du Conseil de Régence à Varsovie commencera une ère nouvelle de l'essor polonais, une ère hautement importante. Après l'acte solennel du 5 novembre 1916 qui a posé la question polonaise en problème international, la reprise du pouvoir de l'Etat par les représentants autorisés de la nation polonaise constitue un changement fondamental: le sort de la Pologne devra être désormais confié aux mains polonaises et plus cette reprise du pouvoir sera prompte e[illegible]ergique, plus la solution du problème polonais échap-[illegible] conjectures actuelles de la guerre, aux fluc-[illegible]onales, aux oppositions d'intérêts étran-[illegible]aleur suprême de l'intromission [illegible]e — ceci expliquerait aussi l'ac-[illegible]servé au Conseil de Régence et [illegible]ir avec lequel on l'a acclamé.

L'acte du 5 novembre 1916 qui annonce et garantit l'Etat polonais indépendant doit former l'idée fondamentale et le principe politique de l'activité du Conseil de Régence. Les décrets du 12 septembre 1917 constituent une conséquence logique du manifeste de novembre; ils précisent nettement l'époque de la réalisation qui commence immédiatement et désignent la manière dont elle sera effectuée d'après le projet du Conseil d'Etat provisoire. Du moment que le triumvirat: Archevêque Kakowski — Lubomirski — Ostrowski prend le pouvoir, la direction et la responsabilité pour la reconstitution de l'Etat polonais passent aux mains des hommes d'Etat polonais. Par conséquent ceci laisse le champ libre au développement ultérieur de la nouvelle autorité de l'Etat polonais. Le Conseil de Régence est choisi pour être l'expression et le support des aspirations nationales de la Pologne et il se présentera devant l'Europe comme son seul représentant et exécuteur. D'autre part bien que l'exécution du programme du 5 novembre 1916 lui soit confiée, son caractère ne se prête nullement à préjuger des ultimes décisions du Congrès de paix universel, et d'autant moins à rétrécir les droits et les aspirations de la nation polonaise. Cette circonstance l'élève aussi au-dessus des partis, comme incarnation et support de la souveraineté, le Triumvirat doit, d'après la formule connue, aujourd'hui adoptée à Varsovie, «régner non gouverner».

Le pouvoir gouvernemental proprement dit revient au président du Conseil des ministres qui compose la liste du Cabinet et porte tant pour la tendance politique que pour le cours des affaires une double responsabilité: devant le Conseil de Régence qui le nomme et devant le conseil d'Etat qui doit être créé et qui exercera une sorte de contrôle parlementaire. C'est dans le Conseil d'Etat que l'opposition pourra se concentrer et s'y exprimer pleinement. Bref, un régime normal pourra être établi en Pologne où celui qui détiendra le pouvoir dirigeant de la politique en assumera la responsabilité. Ainsi tous les éléments irresponsables et non autorisés, surtout à l'étranger, seront privés par avance de la possibilité de s'arroger des droits de représentation et de se donner les allures d'une autorité de l'Etat.

D'après ce qu'on dit, l'un des premiers soins du Conseil de Régence sera d'obtenir des occupants une amnistie générale et ensuite de faire garantir la liberté nécessaire de la presse et de l'opinion publique. Par conséquent, toute autorité usurpatrice qui dans l'intérieur du pays organise des foyers de conspirations ou essaye de créer à l'étranger des armées, des contre-gouvernements, des diplomaties clandestines, etc., n'aura plus de terrain propice pour ses agis-

sements. Une fois la liberté d'opinion établie, cette opposition ne pourra plus se servir d'arguments fallacieux qu'elle représente une majorité empêchée de s'exprimer librement sous la pression étrangère. Et c'est là qu'apparaît toute la portée internationale de la constitution du Conseil de Régence: il aplanit la voie de l'accord intérieur et celle de l'unification extérieure de la politique polonaise. Lorsque dernièrement on adressa des Etats Unis un appel au président de la commission polonaise à Pétrograde, M. A. Lednicki, afin qu'il constitue un comité exécutif national polonais en Suisse pour y concentrer la politique polonaise, M. Lednicki s'opposa très nettement à l'idée d'organiser hors du pays des organes dirigeants de l'Etat. Le Congrès démocratique polonais qui a tenu récemment ses assises sous la présidence de M. Lednicki, s'est empressé d'exprimer son hommage au Conseil de Régence comme à la suprême autorité nationale. On peut affirmer que la répugnance envers toute politique d'émigration se propage de plus en plus en Pologne et devient générale, mais il fallait des conditions plus favorables pour que l'existence d'une institution politique dirigeante fût possible sur le sol national. De même que Pétrograde, la Galicie aussi s'est prêtée à cette idée en liquidant le suprême Comité National et en léguant au gouvernement de Varsovie les Légions et ses agences à l'étranger. C'est aussi le cas pour le Club polonais de Vienne. A un moment donné, ce fut pour cette grande représentation polonaise parlementaire une nécessité de combler la lacune qui s'est formée après le lent émiettement de l'activisme au Royaume de Pologne, après la retraite du Conseil d'Etat et la désagrégation des Légions, d'être le porte-parole de grands courants d'idées nationales. La situation actuelle le décharge d'une grande responsabilité et allège la tâche du Club polonais de Vienne; elle lui permet de déterminer son attitude par égard à la monarchie austro-hongroise du point de vue des rapports parlementaires et des intérêts de la Galicie, tout en demeurant cependant en communion intime avec toute la question polonaise et en contact étroit avec les autres fragments de la nation.

Ainsi tout l'ensemble de l'activité politique nationale et son grand intérêt public converge vers Varsovie à l'heure où les Régents y font une entrée solennelle sous les portails du Château Royal pour y accueillir les hommages du peuple. C'est là que se concentrent aujourd'hui toutes les décisions nationales; car le Conseil de Régence n'assumera pas seulement la tâche quotidienne de la reconstitution et de l'organisation des forces et des capacités sociales: Il doit dans un avenir prochain prendre des résolutions suprêmes: la décision concernant l'armée nationale et ensuite la manifestation de la volonté nationale qui déterminera définitivement l'attitude de la Pologne par rapport aux questions fondamentales et historiques de la guerre et de la paix.

Le Message du Conseil de Régence au Peuple polonais

Polonais,

Après avoir prêté un serment solennel à la Cathédrale royale de St-Jean, nous prenons, d'accord avec les deux Grands Monarques, le pouvoir suprême du Royaume de Pologne.

Nous avons juré devant Dieu tout puissant et le peuple polonais d'exercer notre pouvoir pour le bien général, pour raffermir la puissance, l'indépendance, la gloire, pour défendre la liberté, le bonheur de la patrie polonaise, pour sauvegarder la paix et la bonne entente entre les citoyens du pays.

Par la prise du pouvoir, nous nous mettons à la tête du travail, duquel dépend en grande mesure le sort actuel et futur de notre pays. Nous voulons conduire la nation vers l'indépendance d'Etat en nous basant sur les actes publiés par les monarques des deux puissances centrales aux jours mémorables du 5 novembre 1916 et du 12 septembre 1917. Ces deux actes d'une si haute portée ouvrent à la Pologne une voie qui, depuis 120 ans, lui était barrée. Nous nous plaçons sur ce terrain avec toute la loyauté, digne de la grandeur et de la gravité du moment historique, digne de la gloire du nom polonais. Nous devons fonder un Etat polonais indépendant et puissant, avec un gouvernement fort, avec une Diète et avec une armée propre. Notre passé et la place importante qui doit revenir à la Pologne dans la future conformation de l'Europe exigent un tel Etat. Nous nous rendons compte que la même main créatrice devra essuyer les larmes, guérir les plaies, redresser les torts, détourner la faim et la misère causées par la guerre.

Confiants dans l'aide de Dieu, nous croyons en la force créatrice de notre peuple. Le peuple polonais dans les moments les plus difficiles de son histoire étonnait le monde par son courage: les Légions polonaises, qui ont combattu héroïquement pour la cause polonaise, en sont le témoignage vivant pendant cette guerre; il l'étonnait aussi par sa capacité de créer les éléments d'Etat, qui devaient décider de la santé et du développement de la Nation.

C'est grâce à ces éléments de l'époque de la Constitution du 3 mai, à ceux du temps du Duché de Varsovie et du Royaume de Congrès, comme aussi à ceux des néfastes années suivantes, que nous n'avons pas perdu durant les cent ans de notre esclavage la pureté de l'âme nationale et qu'au moment actuel — où l'heure de la justice sonne — nous nous présentons devant le monde entier armés du droit inébranlable à notre existence indépendante.

C'est à cette force créatrice de la Nation tout entière que nous faisons appel en ce moment. Nous entrons dans la voie tracée par nos ancêtres en nous souvenant de notre fidélité à l'Eglise catholique, de la tolérance qui fut toujours propre à l'esprit polonais. Puisse une grande action commune de l'œuvre de la reconstitution de l'Etat polonais s'élever de l'idée démocratique, qui toujours plus profondé[illegible] pénètre dans la nation polonaise!

Ne craignons pas les difficultés de la lutte, sans laquelle une aussi grande œuvre ne [illegible] ou plutôt que la conscience de cette lutte redouble nos forces, afin qu'elles suffisent [illegible] que dans toute poitrine polonaise batte un désir chaud, impérieux d'apporter une [illegible] fortes de l'édifice national.

Soyons confiants, courageux d'âme et de corps!

Polonais,

Nous vous appelons tous, sans distinction d'âge, d'état et de religion, au nom du bien de la patrie, à la persévérance et à la discipline, à l'appui actif du Conseil de Régence, du Gouvernement et du Conseil d'Etat, comme prédécesseur de la Diète. Toi, Peuple polonais, qui, depuis des siècles, cultive notre sol, qui travaille durement dans les usines, les ateliers et les mines, nous t'appelons au labeur commun pour la patrie bien-aimée!

Dieu bénit le travail commun polonais!

Varsovie, 27 octobre 1917.

Alexandre Kakowski,
Zdzislaw Lubomirski,
Joseph Ostrowski.

L'intronisation du Conseil de Régence.

Le 27 octobre 1917.

Depuis le matin du jour de l'intronisation solennelle du Conseil de Régence, la ville entière était pavoisée et une foule immense stationnait dans les rues avoisinant le Château, acclamant les hauts dignitaires et les représentants du clergé qui se rendaient au Château. La garde d'honneur dans la cour du Château était tenue par les soldats légionnaires polonais du régiment des lanciers et de l'infanterie.

La cérémonie de l'intronisation avait eu lieu dans la salle des Colonnes du Château en présence des représentants des Puissances Centrales, des consuls des Etats neutres comme l'Espagne, la Hollande, la Suisse, le Danemark, la Perse, etc., des autorités d'occupation et des délégations de diverses corporations et institutions polonaises. Après la lecture des dépêches de l'Empereur Guillaume et de l'Empereur Charles par le général von Beseler et par le comte Szeptycki, le *général von Beseler* prononça un discours où il saluait le Conseil de Régence et s'exprima en ces termes:

« Votre instauration à ces hautes fonctions constitue un pas décisif en avant dans la voie de la reconstitution de l'Etat Polonais. Puisse-t-il amener avec lui la bénédiction divine sur votre patrie et la conduire vers son plein essor dans le développement national. Puisse-t-il atteindre le plein épanouissement de ses forces dans les relations (Anschluss) avec les deux Puissances Centrales, ainsi que le haut manifeste du 5 novembre l'annonçait dans l'attente confiante de cette réalisation. »

Le comte Szeptycki prit ensuite la parole, saluant le Conseil au nom de l'Empereur Charles.

Après la remise aux Régents de la charte, qui les investissait de leur pouvoir, retentit l'hymne national « Boze cos Polske », joué par l'orchestre symphonique. Les Régents prirent place sur la tribune qui leur était destinée et le *comte Ostrowski* prit le premier la parole s'adressant aux généraux-gouverneurs en ces termes:

« C'est à vous, Excellences et très honorés Messieurs les généraux-gouverneurs, comme aux représentants des augustes Monarques Alliés que le Conseil de Régence du Royaume de Pologne exprime son remerciement pour l'avoir investi de cette fonction. A partir du moment actuel, si hautement important, nous commençons à exercer conformément aux articles 1 et 6 des décrets du 12 septembre 1917 le suprême pouvoir de l'Etat du Royaume de Pologne et nous prêterons un serment solennel à la cathédrale royale d[illegible] St-Jean. Nous voulons conduire le peuple vers [illegible]pendance d'Etat, nous basant sur les actes [illegible]onarques des deux Puissances Centrales [illegible]émorables du 5 novembre 1916 [illegible]17.

[illegible]e principe avec toute la [illegible]ité et de la grandeur de ce moment historique, comme de l'*honneur de la nation polonaise*. Nous exprimons cette résolution ainsi que les sentiments de profonde reconnaissance dans un message adressé aux deux Monarques qui sera remis dès aujourd'hui à vos Excellences. Nous vous remercions aussi, Messieurs, pour la part que vous avez prise à la réalisation de cette œuvre, grâce à laquelle la Pologne pourra se consacrer à la reconstitution nationale de son Etat. Pénétrés de l'importance du jour que nous vivons et conscients de la grande responsabilité devant la nation polonaise, nous remettons notre confiance en Dieu qu'il nous permettra de suivre dans cette nouvelle époque de notre vie politique une voie sûre et ferme. »

Le serment des Régents était conçu en ces termes:

« *Nous jurons devant Dieu tout puissant et devant le peuple polonais d'exercer le pouvoir pour le bien général, pour l'affermissement de la puissance, de l'indépendance, de la gloire, de la liberté et du bonheur de la patrie polonaise, pour le maintien de la paix et de la concorde entre les citoyens de notre pays.* »

Après la prestation du serment, lecture fut donnée à l'église St-Jean par l'abbé Chelmicki du message des Régents au peuple. Ensuite l'orgue entonna l'hymne national qui fut chanté par toute la foule assemblée avec une profonde émotion. Après la fin de l'office les généraux-gouverneurs avec leur suite et tous les invités allemands et austro-hongrois se retirèrent au Château de Belvédère, cependant que les Régents se rendaient en cortège solennel au Château Royal pour y recevoir les hommages de nombreuses députations polonaises.

Le président de la commission transitoire et vice-maréchal du Conseil d'Etat provisoire, le *professeur Mikulowski-Pomorski*, a pris le premier la parole et s'adressa en ces termes aux membres du Conseil de Régence:

« 125 ans ont duré nos luttes pour l'indépendance. Les Polonais ont eu pendant ce temps des moments de grands espoirs et de grandes désillusions; le sang a coulé et de nombreux combattants périssaient dans la lutte pour l'existence indépendante.

Cette indépendance nous ne l'avons pas conquise, mais chaque génération par ses efforts et par ses sacrifices donnait un témoignage des aspirations non éteintes de la nation et du droit imprescriptible à la vie comme unité d'Etat.

Aborder le travail de la reconstitution de la Pologne indépendante, malgré le tumulte de guerre sévissant, malgré les formes ne définies que généralement du futur organisme d'Etat, profiter de tout ce qui peut rapprocher de l'idéal brûlant dans l'âme de tout Polonais — nous l'avons reconnu comme un pas raisonnable, indiqué par un calcul politique sensé.

Nos aspirations, connues partout par nos actes, tendaient vers un but clairement défini: à la création dans les limites du possible de la plus forte et de la plus grande Pologne indépendante — avec l'aide de ceux qui nous l'ont prêtée, d'une Pologne à l'existence indépendante appuyée sur ses propres forces.

.... Libérée par les armes étrangères, une partie de notre patrie reçoit les droits reconnus à l'existence indépendante et devient de nouveau un organisme d'Etat.

.... Il y a dans notre peuple tant de forces et tant de puissance.

.... Chefs de la Nation, groupez autour de vous ceux qui comme descendants des sphères dirigeantes et privilégiées d'autrefois — devraient se trouver aujourd'hui en première place au service de la patrie; adressez-vous à ce peuple polonais, qui depuis le temps des Piast constitue le véritable trône national, faites connaître par des droits et un gouvernement justes et sages, qu'en Pologne indépendante et démocratique tout citoyen polonais ou tout habitant d'origine étrangère aura les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs.»

Le *prince Lubomirski* répondit par un discours, où il exprimait les remerciements du Conseil de Régence et dit entre autres:

«Le Conseil de Régence est issu des luttes difficiles du Conseil d'Etat provisoire; cela constitue un grand pas en avant, un symbole tangible de l'Etat Polonais, qui se relève de par la volonté des deux Monarques. Une heure grandiose sonne au cadran de l'histoire et nous ordonne de donner un témoignage éclatant de notre force et de notre union intérieure, de manifester que nous formons un gouvernement fort rejetant loin de nous les querelles et les disputes qui sont un élément de décomposition. Nous allons lui assurer son prestige à l'étranger et une obéissance absolue, afin de mériter et d'être dignes de prendre place parmi les libres nations civilisées. Nous croyons fermement et inébranlablement que le sain instinct de conservation de la nation manifestera sa force vitale et concentrera tous les courants autour d'une seule pensée politique. Je m'adresse non seulement à mes compatriotes ici présents, mais je voudrais aussi que ma voix pénètre jusqu'aux absents dispersés à l'étranger. Puissent-ils retourner dans le pays, puissent-ils multiplier les rangs des travailleurs, car la patrie les appelle tous dans une fraternité cordiale.»

Au discours du prince Lubomirski avait répondu le bourgmestre de Varsovie, M. Drzewiecki, par une allocution où il souhaitait la bienvenue au Conseil de Régence en citant les paroles du grand Skarga et remit aux Régents selon l'usage le pain et le sel. Ensuite prit la parole l'*archevêque Kakowski*:

«Les paroles prophétiques de l'abbé Skarga s'adressaient aux représentants de toute la nation. Polonais! Puisqu'aujourd'hui après de longues années d'esclavage, de division et d'impuissance, vous obtenez à nouveau le souverain pouvoir polonais et un gouvernement national — non par vos propres mérites, mais par les voies de la providence —, rassemblez-vous, associez-vous mutuellement! Etouffez l'esprit de désordre et d'anarchie polonaise et puissent l'unité et la discipline se réveiller en vous. Si vous ne mettez point à profit ce moment historique accordé par Dieu, si vous ne vous appuyez pas l'un sur l'autre, frère contre frère et épaule contre épaule, si vous ne vous unissez pas, si vous n'allez pas vous mêmes rebâtir la Pologne de vos propres mains, vos têtes, vos cœurs et votre sueur — alors vous attendrez en vain la grâce et la compassion des étrangers.

Vous ne serez pas rassasiés avec votre pain et vous mourrez de faim; vous ne serez pas couverts de vos vêtements et vous serez nus; votre soleil ne luira pas pour vous, votre sol ne portera pas de fruits pour vous, vous allez manger des miettes de la table du Seigneur. Comme pasteur des âmes et comme chef de l'église et de la nation désigné par Dieu, j'appelle tous les Polonais à la concorde, à l'unité et à l'amour réciproque, afin que nous n'ayons tous qu'un seul cœur et qu'une seule âme. Car avec la miséricorde de Dieu une Pologne libre et indépendante ressuscite. Vive Varsovie, vive la Pologne!»

Le soir du jour de l'intronisation solonnelle du Conseil de Régence un banquet a eu lieu au Château Royal. Le *général von Beseler*, qui était assis entre l'archevêque Kakowski et le prince Lubomirski, ayant pour vis-à-vis le comte Szeptycki entre M. Ostrowski et l'évêque Zdzitowiecki, y prononça le discours suivant:

«Messieurs! C'est un jour solennel et hautement important pour tout le pays polonais que celui où pour la première fois il nous échoit l'honneur de pouvoir saluer parmi nous les membres du Conseil de Régence investis aujourd'hui de leur haute dignité. C'est un fait hautement significatif; la nouvelle conformation de l'Etat Polonais annoncée par l'auguste manifeste du 5 novembre 1916 revêt dès ce jour une forme précise. Au milieu du déchaînement de la plus effroyable des guerres de tous temps un nouvel édifice d'Etat s'érige, souvent contesté, souvent disputé; un Etat qui dans la future conformation de l'existence des Etats et des peuples d'Europe aura une place hautement importante. Il ne s'agit ici de rien de moins que de la controverse entre la civilisation occidentale et la civilisation orientale à laquelle à côté des Polonais d'autres peuples aussi participent, des peuples que les victoires des Pays Centraux ont libéré de l'oppression russe.

A vous, très honorés Messieurs, incombe une tâche comme il en est rarement échue aux hommes d'Etat une pareille qui l'égalât en grandeur et en beauté. A vous de reconnaître de quelle manière qui soit la plus conforme à sa destinée politique puisse s'effectuer l'accès du Royaume de Pologne dans la société des Etats de l'Europe centrale. Mais plus belle encore et plus grande est votre tâche qui consiste à conduire votre peuple refreiné pendant plus d'un siècle dans son développement naturel vers une nouvelle éclosion nationale, civilisatrice et économique. Les Puissances Centrales souhaitent la bienvenue au nouvel Etat Polonais rappelé à la vie à leurs côtés pour un commun labeur politique et civilisateur, cet Etat que les hauts faits de leurs armées n'ont pas peu contribué à faire renaître et sur lequel elles appellent la bénédiction divine. Que Dieu vous donne, à vous les hauts membres du Conseil de Régence, la force d'exercer votre haute fonction pour le bien de votre peuple et de la patrie.»

Le général von Beseler termina son discours en acclamant la Pologne, et la musique entonna l'hymne polonais.

Bibliographie.

Le Moniteur Polonais, nº 4/5, octobre 1917. Lausanne.

Une leçon du Passé par **Jan Kucharzewski.** Lausanne 1917.

La vie économique de la Pologne prussienne. Fribourg-Lausanne 1917.

Der Geist der polnischen Literatur von **Prof. St. Dobrzycki.** Wien 1917.

Thaddaeus Kosciuszko als Menschenfreund und Wohltäter in der Schweiz. Von Dr. **A. Lechner.** Solothurn 1917.

Thaddeus Kosciuszko by Prof. **Szymon Askenazy.** « T... Review » offices.

Feldman, Geschichte der politischen I... Teilungen (1795—1914). Münche...

Hans F. Helmolt, Die Wiederherste...

Imprimerie: „HALLWAG" S. A., Breitenrainstrasse-Viktoriarain, Berne.